

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 avril 2026

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur Hocine TELALI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026.....	6
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025	9
Monsieur le Maire :.....	10
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026.....	11
Monsieur le Maire :.....	12
Dominique SIX :.....	12
Monsieur le Maire :.....	12
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.....	13
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	14
Monsieur le Maire :.....	27
Sébastien MATHIEU :.....	27
Julie SIAUDEAU :.....	27
Patricia ROCHER :.....	27
Monsieur le Maire :.....	27
Patricia ROCHER :.....	27
Monsieur le Maire :.....	27
Florence VILLES :.....	28
Monsieur le Maire :.....	28
Thibault HÉBRARD :.....	28
Monsieur le Maire :.....	28
Thibault HÉBRARD :.....	28
Monsieur le Maire :.....	28
Dominique SIX :.....	29
Monsieur le Maire :.....	29
Christelle CHASSAGNE :.....	29
Monsieur le Maire :.....	29
Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres.....	30
Commission d'Appel d'Offres - Règlement interne.....	32
Commission délégation de Service Public (CDSP) - Election des membres	33
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres par le Conseil municipal	35
Établissements Publics Sociaux et Médico Sociaux - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) de la Roussille - Désignation des représentants	37
Établissement Public Communal Médico-social Les Portes du Marais - Désignation des représentants.....	39
Établissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie - Désignation des représentants.....	41

Établissement Public Communal Médico-social - ESAT Les Ateliers Niortais (EPCNPH) - Désignation des représentants	43
Établissement Public Communal Médico-social de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly - Désignation des représentants.....	45
Centre Hospitalier de Niort - Désignation des représentants	47
Commission Consultative des Services Publics Locaux - Composition et désignation des membres	48
Associations - Désignation des représentants	50
Commission Consultative de Suivi - Antennes relais - Désignation des représentants	53
Sociétés d'Économie Mixte (SEM) - Désignation des représentants.....	55
Monsieur le Maire :	57
Rose-Marie NIETO :	57
Rose-Marie NIETO :	57
Sébastien MATHIEU :	57
Rose-Marie NIETO :	57
Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres - Désignation des représentants.....	58
Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin - Désignation des représentants.....	59
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise - Commission géographique - Désignation d'un représentant.....	60
Écoles, Collèges et Lycées - Désignation des représentants	61
Vies de Quartiers - Désignation des représentants	65
Monsieur le Maire :	68
Sébastien MATHIEU :	68
Monsieur le Maire :	68
Sébastien MATHIEU :	68
Monsieur le Maire :	69
Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants	70
Commission de Suivi de Site (CSS) sur les risques technologiques autour des sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL - Désignation des représentants	71
Institution d'un cabinet unique pour le Maire de Niort et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Convention	72
Monsieur le Maire :	73
Sébastien MATHIEU :	73
Monsieur le Maire :	73
Régie à Autonomie Financière Stationnement en ouvrage - Statuts - Amendements	74
Régie à Autonomie Financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Statuts - Amendements	75

Régie à Autonomie Financière Réseaux de chaleur et de froid - Statuts - Amendements ...	76
Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Désignation des membres du Conseil d'exploitation	77
Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque - Désignation des membres du conseil d'exploitation.....	78
Régie à autonomie financière - Réseaux de chaleur et de froid - Désignation des membres du conseil d'exploitation.....	79
Désignation du référent déontologue Élus.....	80
Conditions d'exercice des mandats locaux - Montant des indemnités de fonction	83
Conditions d'exercice des mandats locaux - Majoration des indemnités de fonction	84
Dérogation à l'obligation au repos dominical - Magasin MONOPRIX Niort.....	85
Nicolas ROBIN :.....	86
Monsieur le Maire :.....	86
Yann JÉZÉQUEL :	86
Monsieur le Maire :.....	87
Nicolas ROBIN :.....	87
Monsieur le Maire :.....	87
QUESTION ORALE DU GROUPE "NIORT A GAUCHE"	88
Monsieur le Maire :.....	89
Julie SIAUDEAU :.....	89
Monsieur le Maire :	89

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**ORDRE DU JOUR****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

- Pv-2026-2** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025
- Pv-2026-3** Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026
- Pv-2026-4** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026
- Rc-2026-3** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- P-2026-134** Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres
- P-2026-146** Commission d'Appel d'Offres - Règlement interne
- P-2026-135** Commission délégation de Service Public (CDSP) - Election des membres
- P-2026-144** Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des membres par le Conseil municipal
- P-2026-122** Établissements Publics Sociaux et Médico Sociaux - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) de la Roussille - Désignation des représentants
- P-2026-123** Établissement Public Communal Médico-social Les Portes du Marais - Désignation des représentants
- P-2026-124** Établissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie - Désignation des représentants
- P-2026-125** Établissement Public Communal Médico-social - ESAT Les Ateliers Niortais (EPCNPH) - Désignation des représentants
- P-2026-126** Établissement Public Communal Médico-social de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly - Désignation des représentants
- P-2026-118** Centre Hospitalier de Niort - Désignation des représentants
- P-2026-136** Commission Consultative des Services Publics Locaux - Composition et désignation des membres

- P-2026-128** Associations - Désignation des représentants
- P-2026-168** Commission Consultative de Suivi - Antennes relais - Désignation des représentants
- P-2026-129** Sociétés d'Économie Mixte (SEM) - Désignation des représentants
- P-2026-119** Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres - Désignation des représentants
- P-2026-120** Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin - Désignation des représentants
- P-2026-162** Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise - Commission géographique - Désignation d'un représentant
- P-2026-117** Écoles, Collèges et Lycées - Désignation des représentants
- P-2026-110** Vies de Quartiers - Désignation des représentants
- P-2026-115** Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants
- P-2026-132** Commission de Suivi de Site (CSS) sur les risques technologiques autour des sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL - Désignation des représentants
- P-2026-141** Institution d'un cabinet unique pour le Maire de Niort et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Convention de gestion de services
- P-2026-130** Régie à Autonomie Financière Stationnement en ouvrage - Statuts - Amendements
- P-2026-161** Régie à Autonomie Financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Statuts - Amendements
- P-2026-133** Régie à Autonomie Financière Réseaux de chaleur et de froid - Statuts - Amendements
- P-2026-140** Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Désignation des membres du Conseil d'exploitation
- P-2026-138** Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque - Désignation des membres du conseil d'exploitation
- P-2026-139** Régie à autonomie financière - Réseaux de chaleur et de froid - Désignation des membres du conseil d'exploitation
- P-2026-164** Désignation du référent déontologue Élus
- P-2026-171** Conditions d'exercice des mandats locaux - Montant des indemnités de fonction

P-2026-178 Conditions d'exercice des mandats locaux - Majoration des indemnités de fonction

Monsieur Nicolas ROBIN

P-2026-127 Dérogation à l'obligation au repos dominical - Magasin MONOPRIX Niort

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 18 décembre 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE****Le Secrétaire de séance****Signé****Hocine TELALI****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, bonsoir, bonsoir également au public.

Nous sommes réunis ce soir pour notre deuxième Conseil municipal qui est un peu le deuxième et dernier Conseil municipal d'installation avec une séance principalement consacrée aux désignations dans les différents organismes dans lesquels notre Ville est représentée.

J'ai la désignation d'un ou une secrétaire de séance. Hocine TELALI. Tu vas goûter au plaisir d'être secrétaire de séance.

Je donne lecture des pouvoirs : de Véronique ROUILLÉ-SURAUULT à Rose-Marie NIETO, de Ségolène BARDET à Thibault HÉBRARD et Michel PAILLEY à Sophie BOUTRIT.

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 26 janvier 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Monsieur SIX précise qu'une coquille s'est glissée page 62. Il s'agit de l'acronyme PSMV et non PSLV. Le procès-verbal est donc modifié en conséquence.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous allons commencer notre ordre du jour avec une série de trois procès-verbaux portant successivement sur les dernières séances du mandat précédent et le premier de la nouvelle mandature, donc deux de la mandature précédente pour le 18 décembre 2025 et du 26 janvier 2026, et ensuite le procès-verbal de la séance première de la mandature du 20 mars 2026.

Y a-t-il des questions et des remarques sur l'un ou l'autre de ces procès-verbaux ?

Dominique SIX :

Une petite correction page 62 sur le PV du 26 janvier 2026 où on a l'habitude d'utiliser beaucoup d'acronymes et il y en a un qui est rapporté PSLV, en fait c'est PSMV comme Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres demandes ou d'autres corrections ? Non.

Je passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Recueil-décisions n° Rc-2026-2

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
08/01/2026	1.	L-2025-732	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Mise en place de joints sur les menuiseries - Salle du conseil et salle de réunion attenante - Hôtel de ville	5 661,00 € HT soit 6 793,20 € TTC
14/01/2026	2.	L-2026-15	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Déclaration préalable - Bâtiment de l'ancien restaurant universitaire - Ravalement et mise en valeur de l'enveloppe du bâtiment - 4 rue Pluviault	/
19/01/2026	3.	L-2025-783	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés publics - Organisation des obsèques des défunts dépourvus de ressources ou de famille	Montant maximum du marché : 90 000,00 € HT
19/01/2026	4.	L-2026-2	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Atelier Fitness / Sports alternatif - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	2 040,00 € net
19/01/2026	5.	L-2026-3	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Marché passé avec l'organisme UFCV - Participation de 4 agents de la Direction de l'Éducation à la formation BAFD et 3 autres agents à la formation de perfectionnement au BAFD	4 050,00 € TTC
19/01/2026	6.	L-2026-8	CULTURE Marchés Publics - Achat de matériel pour équipement de la cuisine du Fort Foucault	4 432,10 € HT soit 5 318,52 € TTC
19/01/2026	7.	L-2026-19	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mise en conformité du réseau électrique - Aéroport de Niort	21 832,05 € HT soit 26 198,46 € TTC
19/01/2026	8.	L-2026-26	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - "Déconstruction de relevés béton" - Haut de Brèche	4 150,00 € HT soit 4 980,00 € TTC

20/01/2026	9.	L-2026-12	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire avec la Ville de Niort - 73 rue Alsace Lorraine à Niort	Recettes : Indemnité d'occupation mensuelle 335,00€ hors charges
20/01/2026	10.	L-2026-38	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE Accord-cadre - Maîtrise d'œuvre - Marché subséquent restauration d'une zone humide à Noron	24 585,00 € HT soit 29 502,00 € TTC
20/01/2026	11.	L-2026-44	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Stratégie urbaine - Mission d'architecte - Secteur GARE II: Hôpital Goise Saint-Florent	10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
21/01/2026	12.	L-2026-28	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux spécifiques - Joints de dilatation - Haut de Brèche	13 451,33 € HT soit 16 141,60 € TTC
21/01/2026	13.	L-2026-35	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux spécifiques - Joints de dilatation - Cour Anglaise - Haut de Brèche	4 892,21 € HT soit 5 870,65 € TTC
21/01/2026	14.	L-2026-36	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE - ACTION FONCIÈRE Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme - Construction d'un immeuble collectif à usage d'habitation sur un terrain appartenant à la Commune - sis rue de la Tour Chabot et rue des Grands Champs	/
22/01/2026	15.	L-2026-13	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Marché subséquent - "Fleurissement estival 2026" - Accord cadre - Fourniture de végétaux 2023-2026	18 434,94 € HT soit 20 278,43 € TTC
22/01/2026	16.	L-2026-40	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - "Fourniture et pose vitrage" - Groupe scolaire Les Brizeaux	5 334,54 € HT soit 6 401,45 € TTC
22/01/2026	17.	L-2026-41	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable - Groupe scolaire Emile Zola - 25 rue Henri Sellier	/
22/01/2026	18.	L-2026-48	DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POLICE MUNICIPALE Achat de cartouches réelles et d'entraînement pour les pistolets à impulsion électrique	4 552,52 € HT soit 5 463,02 € TTC

26/01/2026	19.	L-2026-43	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service Espaces Verts et Naturels	69 176,47 € HT soit 83 011,76 € TTC
27/01/2026	20.	L-2026-4	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - CFA Agricole des Deux-Sèvres - Contrat d'apprentissage CAPA JARDINIER PAYSAGISTE - Apprenti Service Espaces Verts et Naturels	1 446,00 € net
27/01/2026	21.	L-2026-5	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - CFA SUP Nouvelle Aquitaine - Contrat d'apprentissage d'une licence professionnelle "Sécurité des biens et des personnes parcours protection civile et sécurité des populations" - Apprenti Direction Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires	6 166,67 € net
27/01/2026	22.	L-2026-6	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation pour l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) - Organisme MFR SECONDIGNY - Participation de deux agents	770,00 € TTC
27/01/2026	23.	L-2026-7	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation Maintien des compétences en Anglais - Organisme LINGAERO - Participation de 3 agents	2 062,00 € HT soit 2 474,40 € TTC
27/01/2026	24.	L-2026-9	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation Certibiocide Nuisible - Organisme ASFONA - Participation d'un groupe de 6 agents	4 387,50 € HT soit 5 265,00 € TTC
27/01/2026	25.	L-2026-10	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation au Global Reporting Format (GRF) -Organisme EFORSA - Participation d'un agent du service Aéroport	175,00 € HT soit 210,00 € TTC
27/01/2026	26.	L-2026-16	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation "administrateur" au logiciel ESABORA - Organisme ESABORA - Participation de 3 agents	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC
27/01/2026	27.	L-2026-31	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Assistance à l'élaboration d'une stratégie locale de biodiversité	19 800,00 € TTC

27/01/2026	28.	L-2026-37	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre fourniture et livraison de pains 2025-2026 - Restaurant scolaire et centre de Loisirs - Lot n°4 Les Brizeaux - Avenant n°1	/
27/01/2026	29.	L-2026-42	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Adhésions aux associations - Renouvellement - Année 2026	Montant estimatif des adhésions : 34 000,00 € TTC
27/01/2026	30.	L-2026-45	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation " Gestes et soins d'urgences de niveau 1 et 2" - Organisme "Centre de formation de l'Hôpital de Niort" - Participation d'un groupe d'agents des services Petite Enfance, Maintien à domicile et Ecoles	15 640,00 € TTC
27/01/2026	31.	L-2026-46	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Formation d'aptitude pour détention de chiens de catégories 1 et 2 - Organisme CYNOLEAD - Participation de 4 agents	600,00 € TTC
28/01/2026	32.	L-2026-14	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "utilisateur" au logiciel ESABORA - Organisme ESABORA - Participation de 4 agents	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC
29/01/2026	33.	L-2026-87	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail civil habitation avec la Ville de Niort - 33 rue Du Pont à Niort	Recettes : Indemnité forfaitaire 546,00 € toutes charges comprises
03/02/2026	34.	L-2025-614	DIRECTION DE L'ÉDUCATION - ANIMATION Demande de subvention - Poney Maître d'école - Année scolaire 2025/2026 - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes Demande de subventions : 5 000,00 €
03/02/2026	35.	L-2026-21	DIRECTION DE L'ÉDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Association Cirque en scène - Ecole maternelle Jacques Prévert	1 200,00 € net
03/02/2026	36.	L-2026-22	DIRECTION DE L'ÉDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Association Théâtre marionnettes à fils Billenbois - Ecole maternelle Louis Aragon	544,00 € TTC

03/02/2026	37.	L-2026-23	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Compagnie VOLUBILIS - Ecole élémentaire Jules Ferry	2 080,00 € net
03/02/2026	38.	L-2026-24	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Dominique DRUJON - Ecole élémentaire Jules Ferry	1 792,00 € net
03/02/2026	39.	L-2026-25	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Les Ateliers d'Ann Mo - École Élémentaire Jean Jaurès - Classe CE2	195,00 € net
03/02/2026	40.	L-2026-27	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Les Ateliers d'Ann Mo - École Élémentaire Jean Jaurès - Classe CE1	190,00 € net
03/02/2026	41.	L-2026-29	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Compagnie CAMINAM - Ecole maternelle Jean Macé	855,00 € net
03/02/2026	42.	L-2026-34	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Atelier Danse - Association L'DANSE - 2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2025/2026	510,00 € net
03/02/2026	43.	L-2026-76	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Fête Nationale 2026 - Bal du 14 juillet - Orchestre Atlantic	4 730,00 € HT soit 4 990,15 € TTC
03/02/2026	44.	L-2026-93	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Représentation de spectacle - Contrat de cession - Les Artisans Rêveurs - Centre de loisirs de Chantemerle	800,00 € net
03/02/2026	45.	L-2026-97	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Association Amicale Sportive Niortaise - Année scolaire 2025-2026 - 1er trimestre - Atelier Découverte basket sport co	210,00 € net
03/02/2026	46.	L-2026-99	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Association Amicale Sportive Niortaise - Année scolaire 2025/2026 - 2ème et 3ème trimestre - Atelier Découverte basket sport co	750,00 € net
03/02/2026	47.	L-2026-105	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Compagnie La Chaloupe - École Élémentaire Ferdinand Buisson	1 690,00 € net

03/02/2026	48.	L-2026-107	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Compagnie La Chaloupe - École Élémentaire Jules Ferry	3 166,00 € net
03/02/2026	49.	L-2026-109	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'un compresseur - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	12 580,00 € HT soit 15 096,00 € TTC
04/02/2026	50.	L-2026-94	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Désamiantage / démolition - Bâtiment C du groupe scolaire de la Mirandelle	48 326,00 € HT soit 57 991,20 € TTC
05/02/2026	51.	L-2026-50	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Mission de relevé 3D et vectorisation du plan - Réhabilitation des Halles de Niort	22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC
05/02/2026	52.	L-2026-100	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - ACHATS Marchés publics - Approvisionnement et stockage en citerne de gaz propane liquéfié	30 000,00 € TTC
06/02/2026	53.	L-2025-774	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Ville de Niort et Office du Tourisme Niort Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise - Publication de parcours patrimoniaux	2 000,00 € TTC
09/02/2026	54.	L-2026-129	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique au stade Massujat - Avenant n°1	1 262,06 € HT
11/02/2026	55.	L-2026-77	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - "Acquisition d'un véhicule Dacia électrique" - Service voirie	16 198,37 € HT soit 19 414,09 € TTC
11/02/2026	56.	L-2026-92	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - VOIRIE Marchés Publics - Modification du branchement au réseau électrique - Impasse Jean Richepin	1 337,00 € HT soit 1 604,40 € TTC
11/02/2026	57.	L-2026-96	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Contrôles biannuels des rejets atmosphériques et sécurités des fours - Crématorium Grand Croix	4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC
11/02/2026	58.	L-2026-103	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Fourniture et pose d'isolation des combles - 1 rue du Mûrier	5 292,00 € HT soit 6 350,40 € TTC
11/02/2026	59.	L-2026-106	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Aérodrome de Niort Marais Poitevin - Accompagnement à la mise à jour du plan de gestion - Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine	4 675,00 € HT soit 5 610,00 € TTC

11/02/2026	60.	L-2026-110	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE Demande de subvention - Région - Gestion courante et rédaction du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des "Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise"	Recettes : Demande de subventions : 80 600,00 €
11/02/2026	61.	L-2026-113	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - "Acquisition d'un véhicule Goupil G4L électrique" - Service Propreté Urbaine	36 190,12 € HT soit 43 397,39 € TTC
11/02/2026	62.	L-2026-114	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Démantèlement de la station GNV - Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	6 813,50 € HT soit 8 176,20 € TTC
12/02/2026	63.	L-2025-615	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Demande de subvention - Animations périscolaires - Année 2026 - Politique de la Ville - Quartiers prioritaires - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demande de subventions : 34 000,00 €
12/02/2026	64.	L-2026-111	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole primaire La Mirandelle - Année scolaire 2025/2026 - ATELIER ZIK - Spectacles	1 333,20 € net
12/02/2026	65.	L-2026-112	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole primaire La Mirandelle - Année scolaire 2025/2026 - ATELIER ZIK - Ateliers Musique	905,60 € net
12/02/2026	66.	L-2026-115	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés publics - Réfection de piliers - Cimetières Ancien et Cadet	5 631,12 € HT soit 6 757,34 € TTC
12/02/2026	67.	L-2026-120	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Ecole élémentaire Jean Macé - Association Compagnie E.GO - Danse	6 000,00 € net
12/02/2026	68.	L-2026-121	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole maternelle George SAND- Année scolaire 2025/2026 - PHILIPPE Jean (Djam'b) - Fresque artistique	3 720,00 € TTC
12/02/2026	69.	L-2026-122	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Atelier Émotions et vivre ensemble - École élémentaire Edmond Proust - Association Mouvement français planning familial 79	150,00 € net
12/02/2026	70.	L-2026-123	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole maternelle Ferdinand Buisson - Année scolaire 2025/2026 - Atelier Javadhou - Bien-être et bienveillance	1 200,00 € net

12/02/2026	71.	L-2026-124	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole maternelle Jean Mermoz - Année scolaire 2025/2026 - Association TANGRAM - Création d'un spectacle	2 192,80 € net
12/02/2026	72.	L-2026-125	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole primaire George Sand - Année scolaire 2025/2026 - Association Théâtre de l'Esquif	300,00 € net
13/02/2026	73.	L-2026-126	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole élémentaire Jean Mermoz - Année scolaire 2025/2026 - DUVALS Catherine - Peintures murales extérieurs	2 485,00 € net
13/02/2026	74.	L-2026-127	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole élémentaire Jules MICHELET - Année scolaire 2025/2026 - FARHANE-HELAS Odile - Chorale	900,00 € net
13/02/2026	75.	L-2026-136	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Ecole maternelle Jules Michelet - Année scolaire 2025/2026 - DUVALS Catherine - Peintures murales extérieurs	1 985,00 € net
16/02/2026	76.	L-2026-119	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) et permis C - Organisme ECF COA - Participation de deux agents	4 410,00 € net
16/02/2026	77.	L-2026-128	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Bilan de compétences - Organisme OPTTEAMRH - Participation d'un agent	1 658,33 € HT soit 1 990,00 € TTC
16/02/2026	78.	L-2026-130	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS de Niort) - Locaux sis 14 place Saint Jean à Niort	Recettes : Loyer annuel 22 467,00 €
16/02/2026	79.	L-2026-131	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Modification du branchement au réseau électrique - Rue Madame de Caylus	1 655,39 € HT soit 1 986,48 € TTC
16/02/2026	80.	L-2026-132	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public - Logement d'urgence sociale sis 16 rue du Huit 1945 - Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) - Avenant n°1	/

16/02/2026	81.	L-2026-135	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Gestion durable des sols de gazons sportifs naturels - DOMAINE DE CHAUMONT SUR LOIRE - Participation de 3 agents	2 539,50 € net
16/02/2026	82.	L-2026-137	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du Personnel - Perfectionnement thématique Archives - Organisme Archivistes français formation - Participation de 2 agents	1 128,00 € net
16/02/2026	83.	L-2026-148	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Travaux de sécurisation de l'immeuble 31 rue du Pont	89 989,20 € HT soit 107 987,04 € TTC
19/02/2026	84.	L-2026-78	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE - ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - EI POIRET MALLORY - Parcelle BP 165	Recettes : Indemnité d'occupation : 300,00 € Pour 1 mois
19/02/2026	85.	L-2026-117	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Travaux de soubassements - "Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Centre SocioCulturel Grand Nord"	6 039,88 € HT soit 7 247,86 € TTC
26/02/2026	86.	L-2026-63	CULTURE Marchés publics - Cérémonies officielles - Année 2026 - Association Orchestre à Vent de Niort (OVNI)	4 500,00 € net
26/02/2026	87.	L-2026-141	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - 3ème trimestre - Année scolaire 2025/2026 - Le voyage de l'arbre à lire - SOULÉ Stéphane - Spectacle	800,00 € net
26/02/2026	88.	L-2026-143	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Achat de praticable Quick pour scène - Service Évènements	7 454,80 € HT soit 8 945,76 € TTC
26/02/2026	89.	L-2026-146	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Prestation d'accompagnement et de mise en place de matériel topographique LAND2MAP - Service Aménagement de l'Espace Public	4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC
26/02/2026	90.	L-2026-149	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre - Rénovation du Transept Sud - Repose des niches Pignon Sud - Église Saint Hilaire	21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC
26/02/2026	91.	L-2026-151	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable - Pose de grille de sécurisation - Mairie de quartier Tour Chabot - 21 rue Max Linder à NIORT	/

26/02/2026	92.	L-2026-152	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable - Pose de grilles de sécurisation - Mairie de quartier du Clou Bouchet - 10 ter rue Jules Siegfried à NIORT	/
26/02/2026	93.	L-2026-157	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire avec la Ville de Niort - Logement 138 rue Saint Gelais à Niort - Appartement 4	Recettes : Indemnité d'occupation mensuelle : 297,64 € hors charges
26/02/2026	94.	L-2026-166	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Acceptation d'un don d'archives - Exemple de l'almanach royal des Deux-Sèvres (1828)	/
26/02/2026	95.	L-2026-168	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Acceptation d'un don d'archives - Archives familiales relatives à l'entre-deux-guerres	/
27/02/2026	96.	L-2026-160	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes - Salle d'escalade de l'Acclameur	/
02/03/2026	97.	L-2026-147	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL "Marque Chamois Niortais FC 1925" - Signature du contrat de cession et dépôt de la marque auprès d'INPI FRANCE	770,00 € TTC
02/03/2026	98.	L-2026-155	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition d'une piste routière sur le site sportif de la Mineraie de Niort pour les épreuves du permis de conduire avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres	Recettes : Redevance d'occupation annuelle 1 000,00 €
02/03/2026	99.	L-2026-162	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Dépôt d'une demande de permis de construire - Installation de modulaires - Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTVEN)	/
03/03/2026	100.	L-2026-145	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE - ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelles EP 696 et 266	Recettes : Indemnité d'occupation mensuelle 153,00 € Pour 1 an
03/03/2026	101.	L-2026-158	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes - Participation de 5 agents	18 427,50 € net
03/03/2026	102.	L-2026-169	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Etude de programmation de 2 jardins "Vie de Quartier" : Jardins Erna Boinot et Aire Intergénérationnelle Sainte Pezenne - Avenant n°1 - Changement de dénomination sociale	/

03/03/2026	103.	L-2026-176	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE - ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - EI POIRET MALLORY - Parcelle BP 165 - Avenant n°1	Recettes : Indemnités d'occupation 300,00 € Pour 1 mois
03/03/2026	104.	L-2026-181	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché public - Réhabilitation d'un bâtiment en guichet France Services - désamiantage et déconstruction - Lot n°1 : désamiantage	18 677,64 € HT soit 22 413,17 € TTC
03/03/2026	105.	L-2026-184	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché public - Réhabilitation d'un bâtiment en guichet France Services - désamiantage et déconstruction - Lot n°2 : déconstruction	17 344,00 € HT soit 20 812,80 € TTC
03/03/2026	106.	L-2026-185	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Rachat de la marque Chamois - Convention d'honoraires d'avocats - MONTAIGNE AVOCATS	1 945,00 € TTC
04/03/2026	107.	L-2026-172	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Dépôt d'une demande de permis de construire - Extension du groupe scolaire de la Mirandelle	/
05/03/2026	108.	L-2025-563	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt de déclaration préalable - Implantation de cendriers - Rue de l'Ancien Musée - Proximité entrée du bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	/
05/03/2026	109.	L-2026-190	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés Publics - Aide à la décision - Réalisation d'une étude de positionnement - Site de l'Hôtel de La Roulière	10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC
06/03/2026	110.	L-2026-167	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Fourniture et pose de film sur surfaces vitrées - Locaux rue du Mûrier	4 646,56 € HT soit 5 575,87 € TTC
06/03/2026	111.	L-2026-170	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en locaux administratifs - Centre Technique Espaces Verts - 16 rue des Marais	23 490,97 € HT soit 28 189,16 € TTC
06/03/2026	112.	L-2026-175	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°14	Recettes : Loyer mensuel : 70,29 €
06/03/2026	113.	L-2026-177	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Marché d'Ordonnancement, Planification et Coordination (OPC) pour les travaux énergétiques de la salle de sports du Pontreau - Tranche Ferme	10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
09/03/2026	114.	L-2026-191	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Construction d'un nouveau crématorium - Mission CTC (Contrôle Technique de Construction)	38 243,06 € HT soit 45 891,67 € TTC

09/03/2026	115.	L-2026-192	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE - MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Construction d'un nouveau crématorium - Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	15 759,24 € HT soit 18 911,09 € TTC
10/03/2026	116.	L-2026-186	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage hybridation de la Chaufferie Gaz - Requalification du Groupe Scolaire de la Mirandelle	5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC
10/03/2026	117.	L-2026-189	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Dépôt d'une demande d'examen - Construction d'un crématorium - Etude d'impact au cas par cas	/
11/03/2026	118.	L-2026-11	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ - SPORTS Marchés publics - ANIOS - Abonnement à l'intermédiaire de paiement PayZen	399,48 € HT soit 479,38 € TTC
11/03/2026	119.	L-2026-161	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2025/2026 - 2ème et 3ème trimestres - MARTIN Sandrine - Atelier Découverte du Japon traditionnel - Avenant n°1	150,00 € net
11/03/2026	120.	L-2026-163	DIRECTION DE L'EDUCATION - ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année 2025-2026 - 3ème trimestre - Contrat de cession - Le Voyage de l'Arbre à Lire - Centre de loisirs de Chantemerle	800,00 € net
11/03/2026	121.	L-2026-165	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2025/2026 - Compagnie Volubilis - École primaire Paul Bert	975,00 € net
11/03/2026	122.	L-2026-171	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable - Création d'un enclos de stockage des poubelles - Stade Jean Adolphe - Rue de Souché	/
11/03/2026	123.	L-2026-174	DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de vêtements - Agents Police municipale Brigade de Nuit	4 225,38 € HT soit 5 070,46 € TTC
11/03/2026	124.	L-2026-178	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Marchés publics - Location longue durée d'un véhicule minibus rallongé 9 places	Loyer mensuel : 857,00 € TTC soit 30 852,00 € TTC financé au moyen des recettes publicitaires pour 3 ans

11/03/2026	125.	L-2026-180	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Permis de construire - Maison France Services - Place de Strasbourg	/
------------	------	------------	--	---

**LE CONSEIL
ADOpte**

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Monsieur le Maire :

Vient maintenant le passage du recueil des décisions prises au titre du Code général des collectivités et des délégations qui ont été données au Maire.

Y a-t-il des demandes de précisions et des remarques particulières ? Oui. Monsieur MATHIEU, Madame SIAUDEAU et Madame ROCHER.

Sébastien MATHIEU :

Bonjour à tous. Sur la décision 2026-36, page 14 sur la demande d'un certificat d'urbanisme pour la construction sur le terrain de la Tour Chabot. Savoir quel était le projet qui était derrière et vers quoi on allait sur ce terrain-là. Merci.

Julie SIAUDEAU :

Sur la décision 2026-38, concernant cette décision, c'est un souhait d'information. Il s'agit du marché qui concerne la restauration d'une zone humide à Noron. On souhaiterait savoir ce qu'il s'est passé sur place. Quelles sont les dégradations éventuelles que cette zone a subies et quels sont ses besoins aujourd'hui et quel travail va opérer la société d'experts géomètre de Dompierre sur Mer qui a été recruté pour le faire.

Sur la décision 2026-13 à la page 34. Il s'agit du fleurissement estival de la Ville et nous souhaitons sur ce point interroger la question de l'ornementation à Niort, sachant que les étés sont des périodes de tension hydrique et que nous pouvons connaître à Niort comme ailleurs, des pics de chaleur qui sont particulièrement forts pendant ces longues périodes. Quels sont les éléments du cahier des charges qui ont été donnés au service pour répondre à cette réalité ? Quelle réflexion avec les services sont menées sur cette question puisque la végétalisation des espaces est primordiale et qu'on est bien conscient qu'il est aussi nécessaire en 2026 de poser les questions de durabilité des plantations, on se demande si les choix qui sont faits à Niort sur des questions de fleurissement annuel sont des choix qui sont responsables. Autrement dit, est-ce qu'ils sont écologiques ? Par ailleurs, nous nous demandons si la priorité doit aller au fleurissement ornemental ou à d'autres questions de végétalisation plus prioritaires.

Patricia ROCHER :

C'est sur la décision 2026-178.

Monsieur le Maire :

Donnez la page, surtout parce qu'elles ne sont pas dans l'ordre.

Patricia ROCHER :

Page 19, la numéro 124, il est fait part d'une décision qui porte sur la l'acquisition d'un véhicule en leasing de la société VISIOCOM. Est-ce que vous pourriez nous indiquer à quoi servira ce véhicule 9 places ? Et la nature des messages publicitaires qui seront diffusés ? Est-ce que ce sera des publicités de type promotion culturelle ou plutôt promotion d'enseignes marchandes ?

Monsieur le Maire :

Merci d'autres remarques sur ce recueil de décision ? On va apporter des réponses dans la mesure du possible. Florence VILLES peut- être pour la dernière.

Florence VILLES :

En ce qui concerne l'achat d'un minibus en leasing c'est pour Niort Associations, c'est la reconduction d'une action qui est déjà en cours. Aujourd'hui, il y a un minibus. Au départ, il y avait deux minibus. Les deux minibus ne se sont pas avérés nécessaires, un minibus a été revendu à une association qui l'utilise. Le besoin est d'un minibus. Ce minibus arrive un petit peu en fin de vie et la société nous propose de reprendre en leasing ce minibus. Il est financé par des publicités, comme celui qui existe aujourd'hui, et il sert pour les associations suivant un planning, les associations s'inscrivent sur Niort Associations où il y a un agenda et le minibus est mis à leur disposition.

Monsieur le Maire :

Merci. Pour les deux autres demandes de précision, Thibault HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

Concernant la Tour-Chabot, de quelle parcelle parlez-vous ? Parce que j'en ai plusieurs en tête. Là, on est sur un projet de logement. On a tout un Espace Boisé Classé qui est face au CSC, c'est une parcelle Ville qui avait été achetée il y a 2 ou 3 ans. On a un promoteur privé qui s'intéresse et sur lequel on est en train de travailler. En tout cas un projet immobilier pour faire du logement.

Monsieur le Maire :

En sachant que les arbres ne sont pas touchés par le projet.

Thibault HÉBRARD :

On est sur un EBC, espace boisé classé, ça veut dire que les arbres sont protégés. Et même au contraire, il y a une petite chapelle qui dans les temps à venir devra être démolie et qui ne sera pas reconstruite mais sur laquelle il y aurait un projet, plus de parking végétalisé pour justement compléter cet endroit.

L'autre point, concernant la zone humide, on est sur un ancien boulodrome. Toute la partie avait été rempierrée, remblayée. C'est un secteur où on avait de gros soucis avec l'implantation des gens du voyage qui s'y installaient régulièrement, des grosses problématiques de déchets. Il faut envisager de dépolluer ou de traiter. On est à l'entrée de la Réserve naturelle régionale, l'objectif est de faire une connexion entre cette entrée de la Réserve naturelle régionale et en même temps le projet de végétalisation que l'on a sur le parc expo de Noron. On a besoin d'un endroit pour accueillir les écoles. On a une petite cabane qui est au fond de cette parcelle qu'on va réhabiliter pour l'accueil et puis mettre du matériel à disposition de notre équipe d'éducation à l'environnement. L'objectif est vraiment de redonner la place à la nature sur ce lieu là tout en restant très sobre. On a eu des premiers croquis qui, pour nous, étaient même un peu trop artificialisés. Alors que l'on cherche vraiment à retrouver la nature sur cet espace-là et être en connexion avec la réserve naturelle régionale.

Monsieur le Maire :

Sur les fleurs, Dominique SIX.

Dominique SIX :

Je pense qu'il ne vous a pas échappé que sur les 10-15 dernières années, le fleurissement de la Ville a évolué, puisqu'aujourd'hui on n'est plus forcément à rechercher des espaces de prestige comme on pouvait les qualifier ainsi il y a encore une dizaine d'années, on est sur une gestion plus sobre du fleurissement. Il suffit de regarder l'ensemble des giratoires, qui sont aujourd'hui sur la Ville, ils ont été réimplantés beaucoup plus sobrement. Le fleurissement, néanmoins fait partie des éléments du cadre de vie et d'attractivité de celle-ci. Nous y restons attachés et ayez confiance dans nos équipes techniques, qui sont elles-mêmes sensibles au réchauffement climatique, à la fois dans le choix des espèces mais aussi dans la consommation de la réserve en eau. Et il ne vous échappera pas si vous avez suivi un petit peu l'actualité et les projets des dernières années que nous sommes en capacité de stocker de l'eau justement pour passer ces épisodes de chaleur et de canicule.

Monsieur le Maire :

Merci, je crois qu'on a répondu à l'ensemble des questions.

Christelle, tu veux apporter un élément de réponse ?

Christelle CHASSAGNE :

Oui, merci Monsieur le Maire.

La Ville de Niort a obtenu la 4ème fleur cette année avec le label « Villes et Villages fleuris ». L'objectif de « Villes et Villages fleuris » est cette question de la transition du choix des plantations qui sont faites au regard de l'environnement et c'est important de le souligner parce que c'est vraiment le grand changement au sein du label « Villes et Villages fleuris » au travers toute la France. Ça souligne l'importance du travail qui est fait en ce sens pour la Ville de Niort. 4ème fleur, il n'y en a pas beaucoup en France.

Monsieur le Maire :

Merci.

Nous prenons acte de ce recueil des décisions.

Direction du Secrétariat Général**Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu l'article L 1411-5 du même code qui prévoit que ses membres de élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°D2026-76 en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres et précisé les modalités de dépôt des listes de candidatures,

Considérant que deux listes ont été déposées,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Résultat du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 45

Suffrages obtenus :

- Liste 1 : Niort c'est tous ensemble ! = 40
- Liste 2 : Niort à gauche = 5

Détermination du quotient électoral = $45/5 = 9$

Calcul du nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste 1 : 4
- Liste 2 : 1

Sont élus :

Membres titulaires :

- Rose-Marie NIETO
- Catherine ROUSSILLON
- Elmano MARTINS
- Gilles NORMAND
- Yann JEZEQUEL

Membres suppléants :

- Dominique SIX
- Philippe TERRASSIN
- Karl BRETEAU
- Aurore NADAL
- Sébastien MATHIEU

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

**Direction de la Commande Publique et
Logistique****Commission d'Appel d'Offres - Règlement interne**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont intégrées au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

L'élaboration de ce règlement s'inscrit donc dans le cadre de la sécurisation des procédures engagées par la Ville sur le domaine de la commande publique et concerne la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et le jury de concours. Ce règlement vient fixer des règles, leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, annexé à la présente délibération ;
- autoriser la signature de tout document relatif à son application.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Hocine TELALI****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-80

Direction du Secrétariat Général**Commission délégation de Service Public (CDSP) -
Election des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une commission chargée d'analyser les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre en matière de délégation de service public,

Vu la délibération n°D-2026-75 en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et précisé les modalités de dépôt des listes de candidatures,

Vu l'article R.123-8 du même code qui prévoit que « Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »,

Considérant que deux listes ont été déposées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Résultat du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 44

Suffrages obtenus :

- Liste 1 : Niort c'est tous ensemble ! = 39
- Liste 2 : Niort à gauche = 5

Détermination du quotient électoral = $44/5 = 8,80$

Calcul du nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste 1 : 4
- Liste 2 : 1

Sont élus :

Membres titulaires :

- Rose-Marie NIETO
- Catherine ROUSSILLON
- Elmano MARTINS
- Florence VILLES
- Baptiste PEYRAUD

Membres suppléants :

- Dominique SIX
- Philippe TERRASSIN
- Aurore NADAL
- Christelle CHASSAGNE
- Julie SIAUDEAU

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-81

Direction du Secrétariat Général**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -
Election des membres par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire,

Vu la délibération n°D2026-77 en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS soit 8 membres élus et 8 membres désignés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,

Vu l'article R.123-8 du même code qui prévoit que « *Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret,*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »,

Considérant que deux listes ont été déposées,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Résultat du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 45

Suffrages obtenus :

- Liste 1 : Niort c'est tous ensemble ! = 40
- Liste 2 : Niort à gauche = 5

Détermination du quotient électoral = $45/8 = 5,63$

Calcul du nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste 1 : 7
- Liste 2 : 1

Sont élus :

- Rose-Marie NIETO
- Valérie VOLLAND
- Lydia ZANATTA
- Annie-Laurence FOUREL
- Jyan MOHAMED
- Hocine TELALI
- Véronique ROUILLE-SURAUULT
- Patricia ROCHER

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Établissements Publics Sociaux et Médico Sociaux
- Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(ITEP) de la Roussille - Désignation des
représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation,

Vu les articles R.315-6 et R.315-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise la composition des Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administrations des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « *les représentants (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.* »,

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de La Roussille est d'une part, rattaché au Conseil Départemental et, d'autre part, non financé par celui-ci, il en résulte que la Ville de Niort doit disposer de deux représentants à son Conseil d'administration.

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort :

- un premier représentant de la Ville de Niort en sa qualité de commune d'implantation, en application du 2° de l'article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

- un second représentant de la Ville de Niort en remplacement d'un représentant du Conseil Départemental, celui-ci n'assurant pas la prise en charge des personnes accueillies, en application de l'article R.315-7 du même code.

Par ailleurs, le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 créé un nouvel article R315-14-1 qui introduit des membres suppléants au conseil d'administration.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Thérapeutique Éducatif de la Roussille (ITEP).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annie-Laurence FOUREL	Stéphanie ANTIGNY
Hocine TELALI	Anne-Sophie GODART-CUAZ

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Établissement Public Communal Médico-social
Les Portes du Marais - Désignation des
représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le Conseil municipal,

L'Établissement Public Communal Médico-Social « Les Portes du Marais » est un établissement rattaché à la Ville de Niort dont le siège social est implanté 51 rue des Justices à Niort.

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administrations des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « *les représentants (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.* »,

Par ailleurs, le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 crée un nouvel article R315-14-1 qui introduit des membres suppléants au conseil d'administration.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner, en plus du Président du Conseil d'administration, deux représentants titulaires et suppléants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Établissement Public Communal Médico-Social « Les Portes du Marais » ;

Sont élus :

- *Présidente déléguée* : Rose-Marie NIETO

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lydia ZANATTA	Hocine TELALI
Marie-Pascaline CHOLLET	Annie-Laurence FOUREL

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Établissement Public Communal Médico-Social de
la Coudraie - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le Conseil municipal,

Vu l'article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que ce Conseil d'administration est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du Conseil d'administration,

L'Établissement Public Communal Médico-Social (EPCMS) de la Coudraie, composé de deux structures : l'EHPAD Les Avelines et l'EHPAD de la Coudraie, est un établissement rattaché à la Ville de Niort.

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les conseils d'administrations des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « *les représentants (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.* »,

Par ailleurs, le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 crée un nouvel article R315-14-1 qui introduit des membres suppléants au conseil d'administration.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner, en plus du Président du conseil d'administration, deux représentants titulaires et suppléants de la Ville de Niort au conseil d'administration de l'Établissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie ;

Sont élus :

Présidente déléguée : Rose-Marie NIETO.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lydia ZANATTA	Annie-Laurence FOUREL
Hocine TELALI	Marie-Pascaline CHOLLET

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Établissement Public Communal Médico-social -
ESAT Les Ateliers Niortais (EPCNPH) - Désignation
des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le Conseil municipal,

Vu l'article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que ce conseil d'administration est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du Conseil d'administration,

L'Établissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées (EPCNPH) des Ateliers Niortais est un établissement rattaché à la Ville de Niort.

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administrations des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « *les représentants (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.* »,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Par ailleurs, le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 créé un nouvel article R315-14-1 qui introduit des membres suppléants au conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner, en plus du président du conseil d'administration, deux représentants titulaires et suppléants pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Communal Médico-Social l'EPCNPH (Établissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées) des Ateliers Niortais :

- *Présidente déléguée* : Stéphanie ANTIGNY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rose-Marie NIETO	Hocine TELALI
Florence VILLES	Yamina BOUDAHMANI

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Établissement Public Communal Médico-social de
la Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly -
Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le Conseil municipal,

Vu les articles R.315-6 et R.315-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise la composition des Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les conseils d'administrations des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « *les représentants (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.* »,

La Maison d'Accueil Spécialisée de Niort du Fief Joly étant, d'une part, rattaché à la Ville de Niort et, d'autre part, non financé par le Conseil départemental, il en résulte que la Ville de Niort doit disposer de six représentants à son Conseil d'administration :

- trois représentants de la Ville de Niort en application du 1° de l'article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles, dont le(la) Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président de droit ;

- trois représentants de la Ville de Niort en lieu et place du Conseil Départemental, ce dernier ne participant pas aux frais de prise en charge des personnes accueillies dans l'établissement en application de l'article R.315-7 du même code.

Par ailleurs, le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 créé un nouvel article R315-14-1 qui introduit des membres suppléants au conseil d'administration.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire pour siéger au conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée de Niort du Fief Joly :

- *Présidente déléguée* : Rose-Marie NIETO

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie ANTIGNY	Florence VILLES
Hocine TELALI	Anne-Sophie GODART-CUAZ
Yvonne VACKER	Jyan MOHAMED
Annie-Laurence FOUREL	Lydia ZANATTA
Julie SIAUDEAU	Céline BONNET-DERISBOURG

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-87

Direction du Secrétariat Général**Centre Hospitalier de Niort - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article R.6143-1 et suivants du Code de la santé publique qui prévoit que les Conseils de surveillance composés de quinze membres des établissements publics de santé de ressort communal comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales, « *le Maire de la commune, siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune* »,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort.

Est désigné :

- Hocine TELALI

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative des Services Publics
Locaux - Composition et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est proposé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit composée, outre le Maire, Président, de 9 représentants membres du Conseil municipal et de 9 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la composition de Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire ou son représentant, à 9 représentants membres du Conseil municipal et de 9 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;
- désigner les 9 membres élus du Conseil municipal ;
- désigner les 9 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Les élus désignés sont :

- Philippe TERRASSIN
- Elmano MARTINS
- Dominique SIX
- Catherine ROUSSILLON
- Gérard LEFEVRE
- Véronique ROUILLE-SURAUULT
- Karl BRETEAU
- Sébastien MATHIEU
- Laurent LACOURARIE

Les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux désignés sont :

- UFC Que Choisir
- Niort Association
- UDAF
- Mission Locale
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- MEDEF
- Confédération Nationale du Logement
- FCPE
- PEEP

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Associations - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu les statuts des associations prévoyant une représentation de la Ville de Niort au sein de leur conseil d'administration ou assemblée générale,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les membres élus du Conseil municipal pour représenter la Ville de Niort au sein des associations conformément au tableau ci-après.

Représentation dans les Associations

Nom de l'organisme	Organe	Personne désignée
Association des Développeurs et Utilisateur de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales ADULLACT	AG (t) AG (s)	- François GUYON - <i>Directeur des Systèmes d'informations</i>
Association de gestion du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle du Grand Feu MELIORIS	AG	- Sophie BOUTRIT
Association Cités Unies France Villes Jumelées	AG	- Philippe TERRASSIN
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Deux-Sèvres CIDFF 79	AG	- Florence VILLES
Fédération Départementale de l'hôtellerie de plein air	CA	- Nicolas ROBIN
VILLES de FRANCE	CA	- Jérôme BALOGE
Mission Locale Sud Deux-Sèvres	CA	- Philippe TERRASSIN
Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort	CA CA CA CA	- Jérôme BALOGE - François GUYON - Florence VILLES - Chloé BANLIER

Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA)	CA CA CA CA CA	- Sophie BOUTRIT - Nicolas ROBIN - Catherine ROUSSILLON - Florent SIMMONET - Baptiste PEYRAUD
Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi MIPE	Comité financeur	- Philippe TERRASSIN
ASFODEP	CA CA CA CA CA AG AG AG AG	- <i>Représentant le Maire</i> : Philippe TERRASSIN - Florence VILLES - Yvonne VACKER - Rose-Marie NIETO - Yann JEZEQUEL - <i>Représentant le Maire</i> : Philippe TERRASSIN - Florence VILLES - Yvonne VACKER - Rose-Marie-NIETO - Céline BONNET-DERISBOURG
Association ATMO Nouvelle-Aquitaine	AG	- Thibault HEBRARD
Association pour Adultes et Jeunes Handicapées - APAJH 79	AG	- Stéphanie ANTIGNY
Association Départementale des Pupilles de Enseignement Public en Deux-Sèvres PEP 79	AG	- Nicolas VIDEAU
Groupement GPA (PEP 79 + APJH)	AG	- Stéphanie ANTIGNY
Union des Aéroports Français UAF	AG AG	- Thibault HEBRARD - <i>Chargé d'exploitation de l'aérodrome</i>
Association des Villes pour la Propreté Urbaine AVPU	AG	- Dominique SIX
Radio D4B	AG	- Florence VILLES
Niort Associations	AG	- Florence VILLES
Niort Associations – Pôle SPORTS	AG (t) AG (s)	- Jean-Claude SIRON - Yamina BOUDAHMANI
Niort Associations – Pôle CULTURE	AG (t) AG (s)	- François GUYON - Chloé BANLIER
Niort Associations – Pôle SOLIDARITÉ	AG (t) AG (s)	- Rose-Marie NIETO - Jyan MOHAMED
Niort Associations – Pôle DIVERSITÉ	AG (t) AG (s)	- Valérie VOLLAND - Karl BRETEAU
Fondation du Patrimoine		- Véronique ROUILLE-SURAUULT
Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités territoriale – AFIGESE	AG	- <i>DGA RESSOURCES</i>
Club des Villes et Territoires Cyclables	AG	- Hervé GERARD - <i>Technicien DEP</i>
Association des Pollinariums sentinelles de France		- <i>Adjoint délégué à l'environnement</i> Thibault HEBRARD
Association ADMICAL – Entrepreneurs de Mécénat		- <i>Adjoint délégué en charge du Mécénat</i> Chloé BANLIER

Association Nationale des Élus en charge Du sport – ANDES		- Adjoint délégué aux sports Jean-Claude SIRON
Groupement d'employeurs Sport et Animation 79 GESA 79		- Directeur DAC
Association Comité 21	AG	- Thibault HEBRARD
Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF	AG	- Dominique SIX
UDOGEC du Poitou	AG	- Nicolas VIDEAU
Agence Départementale d'Information sur le Logement Des Deux-Sèvres – ADIL 79	AG	- Véronique ROUILLE-SURAUULT
Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle- Aquitaine ARB NA		- Élu à la Biodiversité Thibault HEBRARD
Association Nationale des Directeurs et coordinateurs territoriaux de l'Éducation des Villes et des départements de France – ANDEV	AG AG	- Directrice DE - Responsable des Espaces Verts et Naturels
Association des Archivistes Français	AG	- Responsable des Archives municipales
Association de l'Open Data France	AG (t) AG (s)	- Directeur DSI - Adjoint au directeur DSI
IDEAL CO Réseau Accueil et Relations usagers	AG	- Directeur DCP
IDEAL CO Réseau Biodiversité et espaces naturels	AG	- Directrice Développement Durable
IDEAL CO Réseau Risques	AG	- Karl BRETEAU - Directeur DPPRMS

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative de Suivi - Antennes
relais - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'une Charte relative aux antennes de téléphonie mobile sur le territoire de la Ville de Niort avec les opérateurs nationaux et a approuvé la création de la Commission Consultative de Suivi – Antennes relais.

Pour rappel, la charte définit des règles qui portent sur l'instauration d'un dialogue entre les parties, une concertation et une information de la population.

Elle permet la mise en œuvre d'une exigence sans la qualité et l'insertion des projets : le choix sera fait d'une intégration paysagère et environnementale la plus adaptée à la qualité architecturale et esthétique de l'emplacement.

En outre, la charte érige en principe la mutualisation des équipements entre les opérateurs.

Ces dispositions complètent les dispositifs légaux instaurés au travers des lois successives et met en place une instance locale de concertation et de contrôle sous la forme d'une *Commission Consultative de Suivi*.

Cette dernière se réunit autant que de besoin à l'initiative du Maire ou de son représentant (et au minimum une fois par an).

Elle se compose du Maire, président de droit ou son représentant et de 3 élus de Niort, de techniciens, des Opérateurs, des co-présidents des conseils de quartiers et de représentants de l'État.

Elle pourra en tant nécessaire auditionner des représentants de la société civile où des personnes qualifiées.

Elle veillera à la bonne application de la Charte et examinera les questions relatives au déploiement, aux demandes de la population et aux évolutions réglementaires et législatives. La Commission Consultative de Suivi devra être obligatoirement consultée dans le cas d'un projet situé à moins de 100 mètres des établissements particuliers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les membres de la Commission Consultative de Suivi – Antennes relais,

Sont désignés :

- *le Maire, président de droit ou son représentant nommé par arrêté* (Philippe TERRASSIN).
- François GUYON
- Thibault HEBRARD
- Karl BRETEAU

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction du Secrétariat Général**Sociétés d'Économie Mixte (SEM) - Désignation
des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.1524-5 du CGCT relatif aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) Locales qui prévoit que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée et que le nombre de sièges est fixé par les statuts,

Vu les statuts des SEM dont la Ville de Niort est actionnaire,

Conformément aux dispositions sur la prévention des risques d'atteinte à la probité actuellement en vigueur, les élus désignés par la présente délibération sont amenés à se déporter lors du vote de la délibération.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des SEM conformément au tableau ci-après ;
- autoriser les élus désignés à accepter, en qualité de représentant de la Ville de Niort, tous mandats qui pourraient leur être confiés par les SEM pour leur compte.

Représentation dans les SEM

Nom de l'organisme	Organe	Élus désignés
Société d'Economie Mixte SO SPACE	Conseil d'administration	Président du conseil d'administration : - Jérôme BALOGE
	CA CA CA CA	- Dominique SIX - François GUYON - Gilles NORMAND - Gérard LEFEVRE
Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique de la Ville de Niort SEMIE	Assemblée Générale	- Jérôme BALOGE
	Conseil d'administration	Président du conseil d'administration : - Jérôme BALOGE
SAEM pour la gestion des Halles	CA CA CA CA CA CA CA	- Thibault HEBRARD - Véronique ROUILLE-SURAUULT - Nicolas ROBIN - Gilles NORMAND - Gérard LEFEVRE - Romain DUPEYROU - Elmano MARTINS
	Assemblée Générale	- Jérôme BALOGE
SAEM pour la gestion des Halles	Conseil d'administration	Président du conseil d'administration : - Nicolas ROBIN
	CA CA CA CA CA	- Sophie BOUTRIT - Philippe TERRASSIN - Florent SIMMONET - Gilles NORMAND - Chloé BANLIER
	Assemblée Générale	- Nicolas ROBIN

Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gilles NORMAND, Gérard LEFEVRE, Thibault HEBRARD, Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Rose-Marie NIETO, Nicolas ROBIN, Romain DUPEYROU, Elmano MARTINS, Sophie BOUTRIT, Philippe TERRASSIN, Florent SIMMONET, Chloé BANLIER, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 24
Contre : 5
Abstention : 0
Non participé : 14
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Monsieur le Maire :

Maintenant vient le vote des sociétés économiques mixtes et là on doit se déplacer. Alors les candidats à leur succession dont moi-même, même si je ne suis pas candidat à toutes les SEM, c'est la même délibération.

Doivent sortir, mais ils seront également désignés. C'est Rose-Marie NIETO qui passera le vote.

Pour la SO SPACE : outre moi-même, Dominique SIX, François GUYON, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE.

La SEMIE : outre moi-même, Thibault HÉBRARD, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Nicolas ROBIN, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE, Romain DUPEYROU et Elmano MARTINS.

La SAEM des Halles : Nicolas ROBIN, Sophie BOUTRIT, Philippe TERRASSIN, Florent SIMMONET, Gilles NORMAND, Chloé BANLIER et Nicolas ROBIN.

Monsieur le Maire, Dominique SIX, François GUYON, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE, Thibault HÉBRARD, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Nicolas ROBIN, Romain DUPEYROU, Elmano MARTINS, Sophie BOUTRIT, Philippe TERRASSIN, Florent SIMMONET et Chloé BANLIER quittent la salle.

Rose-Marie NIETO :

Pour la SO SPACE : Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, François GUYON, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE.

C'est ce que vient d'expliquer Monsieur le Maire mais je répète bien les noms.

Pour la SEMIE : Jérôme BALOGÉ, Thibault HÉBRARD, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Nicolas ROBIN, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE, Romain DUPEYROU et Elmano MARTINS.

Enfin pour la SAEM des Halles : Nicolas ROBIN, Sophie BOUTRIT, Philippe TERRASSIN, Florent SIMMONET, Gilles NORMAND et Chloé BANLIER.

Avez-vous des questions ? Oui.

Rose-Marie NIETO :

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, compte tenu du nombre de postes qui étaient ouverts sur chacune de ces SEM on aurait pu imaginer, comme ça a été le cas lors de la délibération précédente, que l'on puisse avoir, là aussi, des places pour l'opposition, compte tenu de ce qu'on représente auprès des électeurs Niortais.

Si ça ne change pas, on votera contre cette délibération.

Rose-Marie NIETO :

D'accord. Ça ne changera pas.

Je vous propose de passer au vote.

Qui s'oppose ? Très bien.

Qui s'abstient ? Merci pour l'élection.

Adopté.

Monsieur le Maire peut rentrer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-92

Direction du Secrétariat Général**Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.5721-1 du CGCT qui dispose que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat est fixée par les statuts,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) qui prévoient que le comité syndical est composé de 2 représentants de la Ville de Niort,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du SIEDS.

Sont désignés :

- titulaire : Catherine ROUSSILLON
- suppléant : Florent SIMMONET

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Hocine TELALI****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction du Secrétariat Général**Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.5721-1 du CGCT qui dispose que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat est fixée par les statuts,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin qui prévoient que le comité syndical est composé de 2 représentants de la Ville de Niort,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Sont désignés :

- titulaire : Thibault HEBRARD
- suppléant : Elmano MARTINS

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-94

Direction du Secrétariat Général**Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre
Niortaise - Commission géographique -
Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure, depuis le 1^{er} janvier 2020, la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations.

Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous bassins.

La commission géographique n'a pas de voix délibérante mais peut conseiller et être consultée par le Comité Syndical. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical.

Il y a lieu de désigner le représentant de la Ville à la Commission Géographique à l'échelle du sous bassin Sèvre Niortaise Amont – Lambon – Chambon – Egray.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Ville de Niort pour siéger au sein de la Commission Géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Est désigné :

- Florent SIMMONET

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Écoles, Collèges et Lycées - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu les articles L.421-2 du Code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentants de la commune siège, selon l'effectif du conseil d'administration de l'établissement,

Vu l'article D.411-1 du Code de l'éducation qui précise que le Conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles, collèges et lycées conformément aux tableaux ci-après.

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Représentation dans les Écoles – Collèges - Lycées

1/ ECOLES (Conseil d'école : CE)

- Le Maire ou son représentant, l'Adjoint en charge de l'Education, de la jeunesse et de l'égalité des chances, Nicolas VIDEAU,
- Les délégués aux conseils d'école suivants :

Organisme	Nom de l'organisme	Organe	Élu désigné
ECOLE	Jules Ferry	CE	- Jyan MOHAMMED
ECOLE	La Mirandelle	CE	- Florent SIMMONET
ECOLE	Pierre de Coubertin	CE	- Anne-Sophie GODART-CUAZ
ECOLE	Les Brizeaux	CE	- Marie-Pascaline CHOLLET
ECOLE	Jean Zay	CE	- Philippe TERRASSIN
ECOLE	Agrippa d'Aubigné	CE	- Katia PONCELET
ECOLE	Émile Zola	CE	- Yvonne VACKER
ECOLE	Louis Pasteur	CE	- Karl BRETEAU
ECOLE	George Sand	CE	- Nicolas VIDEAU
ECOLE	Ferdinand Buisson	CE	- Lydia ZANATTA
ECOLE	Paul Bert	CE	- Ségolène BARDET
ECOLE	Jules Michelet	CE	- Christelle CHASSAGNE
ECOLE	Jean Jaurès	CE	- Annie-Laurence FOUREL
ECOLE	Edmond Proust	CE	- Chloé BANLIER
ECOLE	Jean Mermoz	CE	- Yamina BOUDAHMANI
ECOLE	Jean Macé	CE	- Aurore NADAL
ECOLE	Ernest Pérochon	CE	- Romain DUPEYROU
ECOLE	Jacques Prévert	CE	- Elmano MARTINS
ECOLE	Louis Aragon	CE	- Dominique SIX

2/ COLLEGES (Conseil d'administration : CA)

Organisme	Nom de l'organisme	Organe	Élu désigné
COLLEGE	Pierre et Marie Curie	CA (t) CA (t) CA (s) CA (s)	- Nicolas VIDEAU - Anne -Sophie GODART-CUAZ - Marie-Pascaline CHOLLET - Michel PAILLEY
COLLEGE	Rabelais	CA (t) CA (t) CA (s) CA (s)	- Elmano MARTINS - Yvonne VACKER - Florent SIMMONET - Nicolas VIDEAU
COLLEGE	Jean Zay	CA (t) CA (s)	- Valérie VOLLAND - Yvonne VACKER
COLLEGE	Fontanes	CA (t) CA (s)	- Hervé GERARD - Christelle CHASSAGNE
COLLEGE	Philippe de Commynes	CA (t) CA (s)	- Annie-Laurence FOUREL - Catherine ROUSSILLON
COLLEGE	Gérard Philippe	CA (t) CA (s)	- Sophie BOUTRIT - Yamina BOUDAHMANI

3/ LYCÉES (Conseil d'administration : CA)

Organisme	Nom de l'organisme	Organe	Élu désigné
LYCEE	Jean Macé	CA (t) CA (t) CA (s) CA (s)	- Gérard LEFEVRE - Hervé GERARD - François GUYON - Aurore NADAL
LYCEE	Paul Guérin (Professionnel)	CA (t) CA (t) CA (s) CA (s)	- Véronique ROUILLE-SURAUULT - Catherine ROUSSILLON - Annie-Laurence FOUREL - Gilles NORMAND
LYCEE	Paul Guérin (Général)	CA (t) CA (t) CA (s) CA (s)	- Véronique ROUILLE-SURAUULT - Catherine ROUSSILLON - Annie-Laurence FOUREL - Gilles NORMAND
LYCEE	Venise Verte	CA (t) CA (t) CA (s) CA (s)	- Florence VILLES - Jean-Claude SIRON - Nicolas VIDEAU - Romain DUPEYROU
LYCEE	Gaston Barré	CA (t) CA (t) CA (s) CA (s)	- Philippe TERRASSIN - Christelle CHASSAGNE - Hervé GERARD - Gilles NORMAND
LYCEE	Thomas Jean Main	CA (t) CA (s)	- Elmano MARTINS - Florent SIMMONET
LYCEE	Gaston Chaissac (Lycée horticole)	CA (t) CA (s)	- Thibault HEBRARD - Florent SIMMONET

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance**Signé****Hocine TELALI****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction du Secrétariat Général**Vies de Quartiers - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le Conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

Vu l'article 3 de la Charte des conseils de quartier qui précise que chaque vie de quartier comprend entre 20 et 36 membres répartis ainsi :

- 5 conseillers municipaux après désignation du Conseil municipal sur proposition du Maire ;
- 8 à 15 représentants des associations ou structures assimilées ayant une action identifiée sur le quartier ;
- 8 à 16 représentants de la population, résidant ou travaillant dans le quartier, (6 à 11 volontaires avec tirage au sort si nécessaire, et 2 à 5 personnes sur l'annuaire téléphonique).

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire la composition actuelle des conseils de quartier telle que mentionnée ci-dessus ;
- désigner les conseillers municipaux dont un conseiller co-président du quartier conformément au tableau ci-après.

Représentation dans les Conseils de vie de quartiers

Nom du Conseil de vie de quartier	Élus désignés
Quartier du Centre-ville <i>Co-président</i>	- Nicolas VIDEAU - Gérard LEFEVRE - Maximilien SAINT-CAST - Baptiste PEYRAUD - Hervé GERARD
Quartier de Saint-Florent <i>Co-président</i>	- Nicolas ROBIN - Romain DUPEYROU - Stéphanie ANTIGNY - Christelle CHASSAGNE - Karl BRETEAU
Quartier de Goise / Champommier / Champclairot <i>Co-président</i>	- Lydia ZANATTA - Annie-Laurence FOUREL - Anne-Sophie GODART-CUAZ - Sébastien MATHIEU - Laurent LACOURARIE - François GUYON
Quartier de Souché <i>Co-présidente</i>	- Sophie BOUTRIT - Catherine ROUSSILLON - Chloé BANLIER - Sébastien MATHIEU - Céline BONNET-DERISBOURG - Yamina BOUDAHMANI
Quartier Nord <i>Co-présidente</i>	- Michel PAILLEY - Hocine TELALI - Véronique ROUILLE-SURAUULT - Yann JEZEQUEL - Rose-Marie NIETO
Quartier de Sainte-Pezenne <i>Co-présidente</i>	- Florent SIMMONET - Elmano MARTINS - Gilles NORMAND - Patricia ROCHER - Stéphanie ANTIGNY
Quartier de Saint-Liguaire <i>Co-présidente</i>	- Dominique SIX - Bastien MARCHIVE - Lydia ZANATTA - Baptiste PEYRAUD - Katia PONCELET

Quartier Tour Chabot / Gavacherie <i>Co-présidente</i>	- Aurore NADAL - Thibault HEBRARD - Jean-Claude SIRON - Julie SIAUDEAU - Florence VILLES
Quartier du Clou Bouchet <i>Co-présidente</i>	- Valérie VOLLAND - Yvonne VACKER - Karl BRETEAU - Jyan MOHAMMED - Marie-Pascaline CHOLLET

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Monsieur le Maire :

Vies de quartier :

Quartier Centre-ville : Co-président Hervé GÉRARD, Nicolas VIDEAU, Gérard LEFÈVRE, Maximilien SAINT-CAST.

Quartier de Saint-Florent : Co-président, Karl BRETEAU, Nicolas ROBIN, Romain DUPEYROU, Stéphanie ANTIGNY, Christelle CHASSAGNE.

Quartier de Goise / Champommier / Champclairot : Co-président, François GUYON, Lydia ZANATTA, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GODART-CUAZ.

Quartier de Souché : Co-présidente, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Catherine ROUSSILLON, Chloé BANLIER.

Quartier Nord : Co-présidente, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Hocine TELALI, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT.

Quartier de Sainte-Pezenne : Co-présidente, Stéphanie ANTIGNY, Florent SIMMONET, Elmano MARTINS, Gilles NORMAND.

Quartier de Saint-Liguaire : Co-présidente, Katia PONCELET, Dominique SIX, Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA.

Quartier Tour-Chabot / Gavacherie : Co-présidente, Florence VILLES, Aurore NADAL, Thibault HÉBRARD, Jean-Claude SIRON.

Quartier du Clou-Bouchet : Co-présidente, Marie-Pascaline CHOLLET, Valérie VOLLAND, Yvonne VACKER, Karl BRETEAU et Jyan MOHAMMED.

Il y a bien sûr des possibilités à ce que différents membres de l'opposition y siègent.

Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

On peut vous faire les propositions maintenant, si vous voulez ou je vous donne les noms.

Pour le quartier de Sainte-Pezenne et du Clou-Bouchet, on propose Patricia ROCHER.

Pour le quartier de Saint-Florent et de la Tour Chabot, on propose Julie SIAUDEAU.

Monsieur le Maire :

Il y a des possibilités sur ce qui est en rose. Après tout le monde peut venir à un conseil de quartier. Mais, quartier Goise, quartier Nord, quartier Sainte Pezenne, Quartier Saint Liguaire et quartier Tour-Chabot.

Sébastien MATHIEU :

Je vous dis tout, puis vous mettez là où c'est possible.

Baptiste PEYRAUD, pour le Centre-Ville et Saint-Liguaire,

Sébastien MATHIEU pour Souché et Goise / Champommier / Champclairot

et Yann JÉZÉQUEL pour le quartier Nord.

Monsieur le Maire :

Il y avait d'autres propositions ?

Il y a Madame BONNET-DERISBOURG aussi qui proposait des noms.

Peut-être couper la poire en deux, il manque un nom pour la Tour Chabot, mais c'est Julie SIAUDEAU.

Personne n'a jamais été interdit de venir dans un conseil de quartier, ce n'est pas limité aux seuls habitants mais c'est dans les statuts.

Vous avez tous compris qui était où, c'est parfait.

On peut passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-97

Direction du Secrétariat Général**Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu le IV de l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts qui prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Niort au sein de la Communauté Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Sont désignés :

- titulaire : Catherine ROUSSILLON
- suppléant : Gilles NORMAND

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-98

Direction du Secrétariat Général**Commission de Suivi de Site (CSS) sur les risques technologiques autour des sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette installation le justifient,

Vu l'arrêté préfectoral en date 12 septembre 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site autour de l'installation des sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL sur le territoire de la Commune de Niort,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Ville de Niort et son suppléant pour siéger à la Commission de Suivi de Site ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL.

Sont désignés :

- titulaire : Aurore NADAL
- suppléant : Karl BRETEAU.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-99

Direction du Secrétariat Général**Institution d'un cabinet unique pour le Maire de Niort et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Convention**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-7-1.

Considérant que le Maire de Niort est également Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; que dans ces conditions, afin de faciliter l'exercice des missions des membres des Cabinets de la Ville et de la CAN, et d'assurer une meilleure interface avec la direction générale mutualisée, l'institution d'un cabinet unique apparaît comme une réponse adaptée.

Ce Cabinet unique du Maire et du Président a été constitué dès 2014. Il est proposé de renouveler le principe d'un cabinet commun pour le nouveau mandat.

Celui-ci sera constitué de six membres :

- un poste de directeur de cabinet et deux postes de collaborateurs de cabinet, pourvus et rémunérés à temps plein par la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- trois postes de collaborateurs de cabinet, pourvus et rémunérés à temps plein par la Ville de Niort.

Les agents exerceront leur mission pour les deux structures, selon des répartitions déterminées par la convention de mutualisation. Les valeurs respectives de ces prestations étant considérée équivalentes, la mutualisation ne donne lieu à aucun échange financier entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mutualisation du Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Maire de la Ville de Niort, telle que proposée,
- autoriser sa signature ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas une désignation, mais il y a une délibération sur l'institution d'un cabinet unique pour le Maire de Niort et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais que j'ai encore l'honneur de présider, ainsi que le Conseil municipal. Pour ce faire, on doit redélibérer pour approuver les termes de la convention de mutualisation du cabinet du Président et du Maire de Niort.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Sur ce sujet, comme on l'a vu lors du Conseil d'agglomération. Aujourd'hui, les élus de l'Agglomération ont pu montrer à certains moments que les intérêts de la Ville de Niort n'étaient pas toujours ceux de l'Agglomération et qu'il fallait pouvoir permettre de défendre les intérêts de la Ville de Niort auprès de notre Agglo qui doit penser, elle, à un équilibre du territoire. Ce n'est pas toujours le cas dans ce qu'on a vu sur le mandat précédent. Aujourd'hui, ça nous semble difficile d'avoir un cabinet unique à la fois pour le Maire et le Président, puisque le cabinet du Maire de Niort doit pouvoir défendre les intérêts de la Ville face au cabinet du Président de l'Agglo qui lui est chargé de défendre les intérêts de l'Agglomération. C'est pour cette raison qu'on votera contre l'institution d'un cabinet unique.

Monsieur le Maire :

Sachez que les intérêts des 40 communes et ceux de l'Agglo sont absolument identiques et convergents, donc il n'y a pas de problème. Il ne s'agit pas d'être contre, sans quoi il n'y a pas d'intercommunalité possible. Nous marchons ensemble, n'en déplaise à ceux qui peuvent être fatigués, et nous emmenons tout le monde.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Et puis je vous assure, c'est très pratique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Délibération n° D-2026-100

Direction du Secrétariat Général**Régie à Autonomie Financière Stationnement en ouvrage - Statuts - Amendements**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort assure aujourd'hui la gestion de ses parkings en ouvrage à travers le budget annexe « Stationnement ». Cette gestion regroupe l'exploitation, la maintenance, la tarification, le contrôle d'accès, ainsi que l'entretien et l'amélioration des infrastructures.

Par délibération n°D-2025-372 du Conseil municipal du 18 décembre 2025, la Ville de Niort a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial du stationnement en ouvrage.

En effet, le poids financier croissant de cette compétence, l'évolution des usages de la mobilité, et les attentes des usagers en matière de qualité de service imposent une plus grande lisibilité comptable et une autonomie accrue de pilotage par l'intermédiaire d'une régie à autonomie financière.

Dans un courrier reçu le 4 février 2026, les services de la préfecture invitent la Ville de Niort à préciser plusieurs éléments concernant :

- pour le conseil d'exploitation : sa composition, la fréquence des réunions et le remplacement de ses membres ;
- pour les attributions du directeur de la régie : une précision en matière de vente et d'achats courants et sur la nomination et révocation des agents et employés de la régie.

Il est proposé d'amender les statuts de la régie conformément aux demandes formulées par la Préfecture. Les modifications figurent en gras dans les statuts annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de la régie « Stationnement en ouvrage » tels qu'annexés,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Hocine TELALI****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction du Secrétariat Général**Régie à Autonomie Financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Statuts - Amendements**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 29 avril 2013, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée Régie Energies renouvelables de la commune de Niort a été créée. La date de création de la régie a été fixée au 1er mai 2013.

La Régie Energies renouvelables est chargée de l'activité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la commune de Niort. Ses attributions s'étendent en effet à l'ensemble des activités attachées à l'exercice de cette compétence. Elle peut, si une nécessité d'intérêt général le justifie, apporter son concours à d'autres autorités publiques en charge du même service pour satisfaire les besoins de leurs usagers, ou recevoir le concours de ces autorités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé une modification statutaire afin de mettre en cohérence les statuts de la régie avec les régies créées au 1er janvier 2026 qui sont les régies à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » et « Stationnement en ouvrage ».

La régie à autonomie financière ne nommera « Production d'électricité photovoltaïque ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de la régie « Production d'électricité photovoltaïque » tels qu'annexés,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Régie à Autonomie Financière Réseaux de chaleur
et de froid - Statuts - Amendements**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans les buts d'atteindre les objectifs énergétiques fixés par « Niort Durable 2030 » et le « Plan Climat-Air-Energie Territorial » porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et d'assurer l'accès à une énergie à coût stable, la Ville de Niort exerce sa compétence « réseau de chaleur et de froid » pour développer les énergies renouvelables, locales et compétitives sur son territoire.

Dans ce contexte, afin d'assurer une organisation administrative et financière propre de l'exercice de ces compétences, il a été proposé de mettre en place une régie dotée de la seule autonomie financière par délibération n°D-2025-370 du 18 décembre 2025.

Dans un courrier reçu le 4 février 2026, les services de la préfecture invitent la Ville de Niort à préciser plusieurs éléments dans les statuts de la régie concernant :

- pour le conseil d'exploitation : sa composition, l'ajout de dispositions pour l'élection de vice-présidents, les règles de quorum et le remplacement de ses membres,
- pour les attributions du directeur de la régie : une précision en matière de vente et d'achats courants et sur la nomination et révocation des agents et employés de la régie.

Il est proposé d'amender les statuts de la régie conformément aux demandes formulées par la Préfecture. Les modifications figurent en gras dans les statuts annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de la régie « Réseaux de chaleur et de froid » tels qu'annexés,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage - Désignation des membres du Conseil d'exploitation**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article R.2221-5 du CGCT qui prévoit que membres du conseil d'exploitation d'une régie sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu les statuts de la régie « Stationnement en ouvrage » qui prévoient que soient désignés au sein du conseil d'exploitation 3 membres représentant le Conseil municipal et un membre extérieur représentant les usagers du service public de stationnement ou une personne qualifiée désignée par arrêté,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les élus du Conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation de la régie « Stationnement en ouvrage ».

Sont désignés :

- Valérie VOLLAND
- Elmano MARTINS
- Hervé GÉRARD

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Régie à autonomie financière Production
d'électricité photovoltaïque - Désignation des
membres du conseil d'exploitation**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article R.2221-5 du CGCT qui prévoit que membres du Conseil d'exploitation d'une régie sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu les statuts de la régie « Production d'électricité photovoltaïque » qui prévoient que soient désignés au sein du conseil d'exploitation 3 membres représentant le Conseil municipal et un membre extérieur représentant les usagers du service public de production photovoltaïque ou une personne qualifiée désignée par arrêté,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les élus du Conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation de la régie « Production d'électricité photovoltaïque ».

Sont désignés :

- Thibault HÉBRARD
- Elmano MARTINS
- Gilles NORMAND

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Régie à autonomie financière - Réseaux de chaleur et de froid - Désignation des membres du conseil d'exploitation**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article R.2221-5 du CGCT qui prévoit que membres du conseil d'exploitation d'une régie sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu les statuts de la régie « Réseaux de chaleur et de froid » qui prévoient que soient désignés au sein du conseil d'exploitation 3 membres représentant le Conseil municipal et un membre extérieur représentant des usagers du réseau de chaleur et de froid ou une personne qualifiée désignée par arrêté,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les élus du Conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation de la régie « Réseaux de chaleur et de froid ».

Sont désignés :

- Dominique SIX
- Elmano MARTINS
- Thibault HÉBRARD

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Direction du Secrétariat Général**Désignation du référent déontologue Élus**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l'élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l'élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la Ville de Niort. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU.

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la Ville de Niort, en qualité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la Ville de Niort ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu municipal qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la Ville de Niort, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 20 avril 2026

Direction Ressources Humaines**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Montant des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT, qui impose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, les indemnités des élus – à l'exception de celle du maire – soient fixées par délibération du Conseil municipal,

Pour ce faire, une enveloppe financière mensuelle composée de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée au maire (110% de l'indice brut 1027) et de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 et de l'article L.2122-2-1 est constituée pour être répartie entièrement ou partiellement entre les élus.

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui dispose que « *Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire* »,

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT, qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux au titre de leurs fonctions effectives, dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 ;
- les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité spécifique décidée par délibération, non cumulable avec celle de conseiller municipal,

Considérant que toute délibération relative aux indemnités des élus doit être assortie du tableau récapitulatif prévu à l'article L.2123-20-1 du CGCT ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer l'indemnité de fonction du maire à un niveau inférieur au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, soit 84% de l'indice brut 1027, avec effet au 20 mars 2026 ;

- se prononcer sur les taux d'indemnités à verser aux élus municipaux tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération avec effet au 20 mars 2026 puis en tenant compte du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction Ressources Humaines**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Majoration des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, les conseils municipaux :

- des communes chefs-lieux de Département ;
- des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 approuvant le montant des indemnités de fonction des élus,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les majorations d'indemnités telles que figurant à l'annexe ci-jointe avec effet au 20 mars 2026 puis en tenant compte du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Hocine TELALI****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dérogation à l'obligation au repos dominical - Magasin MONOPRIX Niort**

Monsieur Nicolas ROBIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres demande, en application du Code du travail, l'avis du Conseil municipal concernant une dérogation à l'obligation de repos hebdomadaire dominical pour le magasin MONOPRIX, situé 12 rue Victor Hugo à Niort, à compter du 8 mars 2026 et ce pour une durée de 3 ans jusqu'en 2029.

Le magasin MONOPRIX fait valoir que l'ouverture dominicale permettrait :

- Une meilleure absorption des flux de clientèle,
- Un renforcement de sa compétitivité face aux enseignes de périphérie déjà ouvertes le dimanche,
- Une augmentation de son chiffre d'affaires,
- Et une adaptation aux attentes des consommateurs, notamment des actifs et des familles dont la disponibilité se concentre le week-end.

Au-delà de l'impact économique propre à l'établissement, cette ouverture dominicale s'inscrit dans une démarche plus large de redynamisation du centre-ville visant notamment à renforcer l'attractivité commerciale du cœur de ville, soutenir la fréquentation hebdomadaire des commerces de proximité, et conforter l'image d'un centre-ville vivant, accessible tous les jours et en phase avec les évolutions des modes de vie et de consommation.

Cet aménagement concerne 5 salariés et repose sur le volontariat. D'ores et déjà, l'ensemble des salariés a fait connaître sa position favorable à cette évolution d'organisation de leur temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette demande de dérogation à l'obligation au repos hebdomadaire dominical présentée par le magasin MONOPRIX sis 12 rue Victor Hugo à Niort.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à la majorité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Nicolas ROBIN :

Merci, Monsieur le Maire. La société qui exploite le magasin MONOPRIX situé rue Victor Hugo, a fait la demande auprès du Préfet des Deux-Sèvres d'ouvrir toute la journée du dimanche et ce pour une durée de 3 ans.

En application des règles définies par le Code du travail, le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal de Niort concernant cette ouverture. Il a également sollicité les organisations syndicales, patronales, la CCI, et d'autres.

Au-delà des motivations propres à la société MONOPRIX qui a obtenu l'accord de tous les salariés de vouloir travailler le dimanche après-midi et en plus de l'embauche de contrats étudiants, il nous paraît opportun d'émettre un avis favorable à cette ouverture toute la journée le dimanche.

Pourquoi ? Parce que cela renforce l'attractivité commerciale du centre-ville et permettra d'être davantage en phase avec l'évolution des modes de vie et de consommation.

On a pu l'apercevoir hier pour ceux qui étaient en centre-ville, quand il y a de l'activité le dimanche, la Ville est pleine le dimanche.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas.

Monsieur JÉZÉQUEL. Vous avez la parole.

Yann JÉZÉQUEL :

Chers collègues, vous nous proposez une nouvelle dérogation pour l'ouverture dominicale d'un commerce, alors même que la remise en cause du 1^{er} mai vient tout juste d'être tirée au niveau national. Vous ne nous avez pas convaincus.

D'abord sur le plan économique, en réalité, les commerces ouvrent, surtout parce que leurs concurrents ouvrent. C'est une fuite en avant et pas une stratégie de développement.

Parlons ensuite des salariés. Nous savons toutes et tous ici la réalité du volontariat qui est un leurre car non, les salariés n'ont pas le choix. Je pense notamment aux personnes en contrat à durée déterminée qui peuvent difficilement refuser de travailler le dimanche même s'ils n'ont pas envie. Les protéger ce serait aussi s'opposer à trop d'ouverture dominicale. Ensuite pour le cadre de vie et le dynamisme de notre centre-ville. Nous partageons tous l'objectif de redynamiser le centre-ville. Mais pour nous, ça ne passe pas par toujours plus de consommation. La vitalité et l'attractivité d'un centre-ville ne se résume pas à des rideaux de magasins levés 7 jours sur 7. Le dimanche, ça reste un jour qui n'est pas comme les autres. C'est un temps à part, un temps de respiration dans la semaine. C'est surtout un moment pour se retrouver en famille, voir des proches, se promener, profiter de notre ville autrement, bref faire autre chose que le reste de la semaine. Si nous voulons redonner vie au centre-ville, investissons dans ce qui crée du lien. Et ce qui crée du lien, ce sont des espaces publics de qualité, des places conviviales, des bancs, des parcs, des lieux où on peut simplement se retrouver tous ensemble. Ça c'est une Ville vivante et ce n'est pas un centre commercial à ciel ouvert.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette nouvelle dérogation dominicale.

Monsieur le Maire :

C'est bien noté Monsieur JÉZÉQUEL Y a-t-il d'autres prises de parole ? Nicolas ROBIN.

Nicolas ROBIN :

Il s'agit de répondre à Monsieur JÉZÉQUEL qui est un petit peu parti dans la caricature. On ne parle pas ici d'une proposition du Conseil municipal mais c'est une proposition de la société MONOPRIX qui a fait la demande auprès de la Préfecture et qui vient derrière nous demander ça, c'est la procédure, c'est la règle. Nous, on souhaite émettre un avis favorable comme on l'a dit, justement parce qu'au-delà des considérations économiques de MONOPRIX il n'y a pas derrière uniquement un sujet de concurrence. On l'a vu encore hier, je me répète, on a vu des gens dans le centre-ville qui n'étaient pas forcément là pour consommer, mais pour flâner. Il y avait un vide grenier, c'est vrai, mais aussi pour profiter du marché. Vous savez que la consommation a changé, vous l'avez vu depuis le COVID, on l'a vu depuis pleins d'autres moments, les gens ont besoin de se retrouver. Il y a une question de solitude, 50% des Niortais et pas que d'ailleurs, les français sont seuls. Il y a un besoin de convivialité, il y a un besoin de sortir. Et c'est vrai que toute la semaine, c'est parfois difficile. Le week-end, ils ont besoin de s'échapper et c'est pour ça qu'on a un marché ouvert C'est pour ça qu'on a des restaurants qui hier étaient ouverts alors qu'ils ne le sont pas d'habitude et qui ont fait le plein. On ne cherche pas à dire oui à toutes les ouvertures le dimanche, ce n'est pas le cas, ce n'est pas une demande générale, c'est une demande de MONOPRIX en l'occurrence.

Mais depuis quelque temps, vous le savez, la presse s'en fait l'écho à chaque fois, dès qu'il y a une fermeture, les premières choses qu'on entend c'est « tout est fermé, les barrières sont baissées, la Mairie ne fait rien pour le commerce en centre-ville ». Pour une fois, on a une proposition qui nous est faite de la part d'une société d'ouvrir le dimanche et là encore, je préfère dire oui à MONOPRIX.

Monsieur le Maire :

Je rappellerai de façon plus factuelle que ça se fait dans un cadre légal, que nous n'avons pas la possibilité, nous Conseil municipal de changer, que les commerces alimentaires bénéficient de dérogations particulières au regard du travail dominical. MONOPRIX était déjà ouvert le dimanche matin, c'est aussi le cas d'autres supermarchés un peu plus en périphérie du centre-ville, comme le magasin CARREFOUR. C'est un enjeu particulier, il y a d'autres commerces qui sont ouverts, comme les glaciers et tout ça se fait dans ce cadre qui est inchangé.

Il est juste de notre devoir d'approuver cette demande qui est faite par le magasin. Nous n'avons pas à nous positionner à ce stade sur la question du travail le dimanche puisque tout cela est déjà organisé et prévu par la loi.

Vous connaissez mon avis sur le sujet.

Y a-t-il d'autres prises de paroles ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient.

Adopté.

INFORMATION DU MAIRE**QUESTION ORALE DU GROUPE "NIORT A GAUCHE"**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe « Niort A Gauche » a transmis par courriel le jeudi 16 avril 2026 la question orale ci-dessous :

« Depuis votre réélection le 15 mars 2026 vous tentez, sans le dire, de repousser du marché les rassemblements en soutien aux peuples palestinien, libanais et iraniens, rassemblements qui promeuvent la paix et demandent le respect du droit international, par l'installation d'animations musicales.

Prévue au dernier moment et sans en avertir la population, qui pourrait profiter de ces événements culturels, cette programmation oblige chaque semaine la préfecture à faire déplacer les rassemblements du collectif Palestine.

Pourquoi ne répondez-vous pas positivement aux demandes répétées d'entrevues demandées par le collectif Palestine ?

Pouvez-vous nous exposer ce qui a présidé à une telle décision municipale ? »

Le Secrétaire de séance

Signé

Hocine TELALI

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous étions censés terminer notre Conseil municipal là, nous avons épuisé les délibérations, mais il y a une question orale qui a été posée par Monsieur JÉZÉQUEL, je crois.

Je rappelle que réglementairement, la question donne lieu à une lecture et à une réponse et qu'elle n'a pas de débat.

Eh bien faites la lecture Madame SIAUDEAU, je veux bien volontiers, je vous laisse le micro aussi.

Julie SIAUDEAU :

Depuis votre réélection, le 15 mars 2026, vous tentez, sans le dire, certes, de repousser du marché les rassemblements en soutien au peuple Palestinien, Libanais et Iranien.

Ces rassemblements, je le rappelle, sont là pour promouvoir la paix et demander le respect du droit international. C'est ce qu'ils font depuis le mois d'octobre 2023. Des animations musicales ont été prévues au dernier moment et sans en avertir la population, ce qui fait que la population ne peut pas, puisque ce n'est pas noté sur l'agenda culturel de la Mairie, profiter de ces événements et cette programmation oblige chaque semaine la Préfecture à faire déplacer les rassemblements du collectif Palestine.

Voici nos deux questions au Conseil municipal à Monsieur le Maire :

Pourquoi ne répondez-vous pas positivement aux demandes répétées d'entrevue demandées par le collectif Palestine ?

Pouvez-vous nous exposer ce qui a présidé à une telle décision municipale ?

Je rappelle celle de faire déplacer le collectif Palestine lors de ces rassemblements.

Monsieur le Maire :

Je vois qu'à travers votre question, vous interprétez le sens de l'action municipale. Permettez-moi de vous rappeler le cadre qui prévaut en matière de manifestations revendicatives et d'animations culturelles.

Le collectif organisateur des manifestations du samedi se doit de déclarer ses actions auprès de la Préfecture. Votre interlocuteur est Monsieur le Préfet. Je crois savoir que le collectif est régulièrement reçu par le directeur de cabinet de Monsieur le Préfet.

L'équipe municipale, à laquelle les Niortais ont très largement fait confiance le 15 mars dernier, c'est tout proche, a pour mission de dynamiser le centre-ville. Nous l'avons vu à travers la délibération précédente, il y en aura d'autres à venir, et de faire en sorte que les Niortais se sentent bien dans leur ville et qu'ils aient envie de consommer aux halles et dans le centre-ville. Cette programmation musicale qui est un samedi et pas un dimanche, est appréciée. Le sujet répond à une attente des Niortais exprimée fortement, notamment par les usagers des Halles. Je devrais dire très fortement exprimée par les usagers des Halles et les commerçants compris, très fortement. Ce qui serait regrettable, c'est que cette expression artistique soit empêchée, mais je n'ose croire que vous souhaitiez vous en prendre à la culture, même si des intimidations ont été exercées alors que dans le même temps rien ne s'oppose à la liberté de manifester puisque la Préfecture vous propose d'exercer votre droit à d'autres endroits. La Ville est d'ailleurs suffisamment vaste, 68 km².

Je crois en ayant répondu ainsi que tout est dit. Croyez bien pour ma part à la sensibilité et je pense pour m'exprimer au nom de beaucoup, pour ne pas dire de tous ici, à la situation qui se déroule actuellement au Moyen-Orient, qu'elle concerne les peuples Palestiniens et même Israéliens, car n'oublions pas le 7 octobre, les peuples Libanais avec lesquels nous avons tant de liens, nous Français et bien sûr Iraniens, pour ne parler évidemment que du peuple et pas de ses dirigeants.

Encore une fois tout est dit et je ne saurai être plus long sur ce sujet.

Mesdames, Messieurs, le Conseil municipal est épuisé. Je vous remercie d'y avoir participé. Le prochain Conseil sera un Conseil plus régulier où je tiendrai un peu moins la parole comme je le disais tout à l'heure, ce qui m'ira très bien et où nous aborderons un plus grand nombre de délibérations.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée puisque le jour n'est pas encore couché, loin s'en faut. Profitez-en, à très bientôt.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

Fait à Niort, le 29 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance



Hocine TELALI



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE